



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/019

**OBJET : CONVENTION ENCADRANT LE DISPOSITIF  
D'ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS VITICOLES  
MÉRIGNACAISES SUR L'USAGE DES PESTICIDES**

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-243301264-20200225-2020\_019\_V2-DE

**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44**

**Nombre de Conseillers présents : 36**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 39**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 18 février 2020**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 18 février 2020**

**Le 25 février de l'année deux mille  
vingt à 18h30**

à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de Montesquieu,  
légalement convoqué, s'est réuni sous la  
présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	M. CLAVERIE
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme EYL
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoît	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	P	
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	E	M. CONSTANT	HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	A	
DE MONTESQUIEU Alexandre	E		DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	A				
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme BOURGADE, secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/019

## OBJET : CONVENTION ENCADRANT LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS VITICOLES MÉRIGNACAISES SUR L'USAGE DES PESTICIDES

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20200225-2020\_019\_V2-DE

**Vu** les statuts de la CCM et notamment son article 3-1-1 sur les actions de développement économique,  
**Vu** la décision d'attribution de la Caisse des Dépôts et des consignations retenant le projet VITIREV de la Région Nouvelle Aquitaine comme lauréat de l'appel à projet national Territoires d'innovation,  
**Considérant** l'avis favorable du bureau,

### EXPOSE

Situé au cœur des vignes du Pessac-Léognan, et comptant près de 160 établissements actifs dans le secteur de la vitiviniculture sur son territoire (dont des grandes propriétés vitivicoles telles que Rochemorin, Smith Haut Laffite, Carbonnieux, etc.), la CCM a fait le choix de mettre en œuvre la stratégie d'innovation territoriale portée à travers le projet EUREKAPOLE sur la filière vignes et vins.

Afin d'accompagner les acteurs de cette filière dans leurs propres démarches d'innovation, la CCM a développé un projet dénommé EUREKAWINE dont l'objectif est de détecter les besoins en termes d'évolution de pratiques, de développer des projets innovants en réponse à ces besoins en lien avec les plateformes et de diffuser les bonnes pratiques sur l'ensemble de la filière vitivinicole dans le but d'accompagner la transition de cette filière vers une viticulture durable et innovante.

Le projet EUREKAWINE a été intégré au projet VITIREV porté par la Région Nouvelle-Aquitaine, lauréat de l'appel à projets national Territoires d'Innovation 2019 lancé par l'État via la Caisse des Dépôts et des Consignations. Il couvre l'ensemble du territoire néo-aquitain et a vocation à accompagner tous les territoires et les exploitations vitivicoles en région.

La ville de Mérignac, concernée par trois propriétés viticoles : Luchey Halde, Picque Caillou et Les Carmes Haut-Brion, souhaite se placer en position de médiateur/facilitateur sur les questions des pratiques agricoles en milieu urbain et en particulier sur la viticulture, aussi bien envers les professionnels que les habitants. La ville est consciente de la nécessité de renforcer la confiance entre viticulteurs et riverains proches, en particulier sur la question des intrants utilisés.

La ville de Mérignac souhaite engager, avec l'appui de la communauté de communes de Montesquieu et dans le cadre du projet EUREKAWINE, un plan d'actions adapté aux besoins et aux spécificités de son territoire.

Le montant de l'action ciblée telle que définie par la Ville de Mérignac et la Communauté de communes de Montesquieu est estimé à 30 500 € HT maximum (61 jours de travail). La Communauté de communes de Montesquieu, sur la base des fonds dont elle dispose dans le cadre du projet EurekaWine, consent à assumer 50% de cette enveloppe. Le reste à charge pour la ville de Mérignac est estimé à 15 500 € HT maximum. Cette somme sera ajustée sur la base de la réponse à la consultation que lancera la Communauté de communes de Montesquieu suite à la signature de la présente convention par les deux parties.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/019

**OBJET : CONVENTION ENCADRANT LE DISPOSITIF  
D'ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS VITICOLES  
MÉRIGNACAISES SUR L'USAGE DES PESTICIDES**

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le

ID : 033-243301264-20200225-2020\_019\_V2-DE

SLOX

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Décide de signer la convention encadrant le dispositif d'accompagnement des exploitations viticoles mérignacaises sur l'usage des pesticides, telle que jointe en annexe,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 25 février 2020

**Le Président de la CCM**  
Christian TAMARELLE

***Document signé électroniquement***

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le



ID : 033-243301264-20200225-2020\_019\_V2-DE



**Mérignac**

**Convention entre la Communauté de  
communes de Montesquieu et la ville de  
Mérignac.**

**Dispositif d'accompagnement des exploitations  
viticoles mérignacaises sur l'usage des  
pesticides**

**2020 - 2021**

# Convention

Conclue entre :

**La Communauté de communes de Montesquieu**

Maître d'ouvrage du dispositif

Représentée par son Président, Monsieur Christian Tamarelle, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°2020-019 en date du 25 février 2020.

ET

**La Ville de Mérignac**

Représentée par son Maire, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°XXX en date du 18 septembre 2019.

## **SOMMAIRE**

- I./ Les ambitions portées par la ville de Mérignac sur la question des pesticides
- II. Le projet EUREKAWINE porté par la Communauté de communes de Montesquieu
- III. Objet de la convention entre la Ville de Mérignac et de la Communauté de communes de Montesquieu
- IV. Coût et co-financement du dispositif.
- V. Répartition des rôles entre les deux parties signataires de la convention
- VI. Durée de la convention
- VII. Communication
- VIII. Révision et/ou résiliation de la convention – Avenant
- IX. Règlement des litiges

## **I./ Les ambitions portées par la ville de Mérignac sur la question des pesticides**

En cohérence avec les objectifs fixés dans son Agenda 21, la ville de Mérignac a arrêté l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces publics et fait certifier ses parcs « Espaces verts écologiques » depuis 2009 et « Eco jardins » depuis 2012, alors que la loi interdisant l'usage de ces produits est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour aller plus loin, la Ville de Mérignac souhaite engager une démarche proactive auprès des exploitations viti-vinicoles de la commune pour les accompagner dans une évolution de leurs pratiques agricoles, en particulier en matière de réduction de l'usage des pesticides et de transition vers une agriculture plus responsable ou bio.

Pour y parvenir, la ville souhaite se placer en position de médiateur / facilitateur sur les questions des pratiques agricoles en milieu urbain, aussi bien envers les professionnels que les habitants. La ville est consciente de la nécessité de renforcer la confiance entre agriculteurs et riverains proches, en particulier sur la question des intrants utilisés.

Les objectifs poursuivis sont de plusieurs ordres :

- Réduire fortement l'exposition des populations riveraines et des professionnels aux produits chimiques utilisés. La ville considère que ce problème ne se résout pas par la fixation d'une distance réglementaire à respecter vis-à-vis des populations riveraines car les conditions climatiques influencent considérablement l'exposition des individus aux intrants chimiques employés.
- Éliminer progressivement l'utilisation de produits chimiques susceptibles de porter atteinte à l'environnement.
- Accompagner les professionnels dans l'évolution de leurs techniques de production pour les rendre plus écologiques tout en restant viables économiquement.
- Faciliter un dialogue apaisé sur l'agriculture urbaine et faire évoluer les pratiques agricoles sans utiliser des outils juridiques coercitifs, à la portée incertaine.

La ville de Mérignac est concernée par trois propriétés viticoles : Luchey Halde, Picque Caillou et Les Carmes Haut-Brion. Les trois propriétés ont été sensibilisées à la démarche que souhaite engager la ville.

Pour déployer une action efficace et utile aux acteurs de la filière locale vitivinicole, la ville s'est rapprochée de la communauté de communes de Montesquieu qui dispose d'une expertise déjà éprouvée dans ce domaine, en raison notamment de son engagement dans le projet régional VITIREV (dispositif EurekaWine). La Communauté de communes de Montesquieu a d'ores et déjà accompagné un panel de viticulteurs de son territoire pour les accompagner dans l'évolution de leurs pratiques en matière d'usage d'intrants chimiques. Cette expérience peut être utile pour la démarche souhaitée par la ville de Mérignac.



## **II. Le projet EUREKAWINE porté par la Communauté de communes de Montesquieu**

Particulièrement engagée sur le soutien au développement d'activités économiques innovantes, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) compte parmi ses zones d'activités économiques la Technopole Bordeaux Montesquieu : un site de 60 Ha (dont 45 Ha entièrement occupés et 15 Ha en cours d'aménagement) regroupant des entreprises innovantes issues des filières biotechnologie, écotechnologie, numérique, électronique et vitiviniculture. La Technopole Bordeaux Montesquieu regroupe actuellement une centaine d'entreprises, soit environ 1 500 emplois.

Afin de poursuivre cette dynamique engagée à travers la Technopole, la Collectivité a développé un projet dénommé EUREKAPOLE proposant des plateformes technologiques (deux fablabs spécialisés dans le numérique, les Sciences de l'Ingénieur, d'une part, et dans les Sciences de la Vie, d'autre part) destinées à accompagner le développement de projets innovants et collaboratifs.

Situé au cœur des vignes du Pessac-Léognan, et comptant près de 160 établissements actifs dans le secteur de la vitiviniculture sur son territoire (dont des grandes propriétés vitivinicoles telles que Rochemorin, Smith Haut Laffite, Carbonnieux, etc.), la CCM a fait le choix de mettre en oeuvre sa stratégie d'innovation territoriale sur la filière vignes et vins.

En amont à la création des plateformes technologiques, une étude d'opportunités a été menée auprès des futurs utilisateurs de celles-ci. Parmi les acteurs interviewés, une quinzaine de responsables d'exploitations vitivinicoles (directeurs techniques, chefs de culture, responsables d'exploitations, etc.) très différentes de par leurs tailles et leurs caractéristiques ont permis d'identifier des initiatives menées à titre individuel par ces exploitants afin d'apporter de l'innovation dans leurs pratiques par rapport à l'utilisation des nouvelles technologies et des intrants de production plus respectueux de l'environnement.

Afin d'accompagner ces acteurs de cette filière dans leurs propres démarches d'innovation, la CCM a développé un projet dénommé EUREKAWINE dont l'objectif est de détecter les besoins en termes d'évolution de pratiques, de développer des projets innovants en réponse à ces besoins en lien avec les plateformes et de diffuser les bonnes pratiques sur l'ensemble de la filière vitivinicole dans le but d'accompagner la transition de cette filière vers une viticulture durable et innovante.

Le projet EUREKAWINE a été intégré au projet VITIREV porté par la Région Nouvelle-Aquitaine, lauréat de l'appel à projets national Territoires d'Innovation 2019 lancé par l'État via la Caisse des Dépôts et des Consignations. Il couvre l'ensemble du territoire néo-aquitain et a vocation à accompagner tous les territoires et les exploitations vitivinicoles en région.

## **III. Objet de la convention entre la Ville de Mérignac et de la Communauté de communes de Montesquieu**

La ville de Mérignac souhaite engager, avec l'appui de la communauté de communes de Montesquieu, un plan d'actions adapté aux besoins et aux spécificités de son territoire. Celui-ci se déclinera de la manière suivante :

- Établir un état des lieux des pratiques des trois Châteaux mérignacais : Luchey Halde, Picque Caillou et Les Carmes Haut-Brion.
- Mettre en évidence les bonnes pratiques mises en oeuvre au sein des exploitations

- Identifier les marges de progrès des différents exploitants (intrants et technologies). Qualifier l'impact de ces leviers de progression pour les châteaux (ressources humaines, investissement, etc.).
- Formuler une série de préconisations spécifiques à chaque exploitation.
- Formuler des recommandations sur ce sujet pouvant être transmises aux autres voire aux futurs acteurs agricoles de la commune (maraichage, etc.).
- Organiser une rencontre avec des châteaux en avance sur la question de l'usage de pesticides et dont l'expérience serait transposable aux exploitations méridionales.
- Organiser une réunion de restitution de cet état des lieux, en mairie et en présence des élus.
- Accompagner les châteaux volontaires dans la mise en œuvre opérationnelle des recommandations formulées à l'issue de l'état des lieux et des recommandations.
- Mobiliser, le cas échéant, la plateforme technologique de la Communauté de communes de Montesquieu pour faciliter l'évolution des usages des châteaux dans un but de réduction ou d'abandon des pesticides. Accompagner le transfert de technologies au profit d'une agriculture plus responsable.
- Organisation d'un hackathon (concours d'innovation) permettant à des start-ups/chercheurs, etc. de répondre aux besoins d'innovation identifiés sur le territoire méridional (Trophée Oenovation ®)
- Animer une réunion de restitution en mairie et en présence du Maire, sur les résultats du travail engagé, les évolutions envisagées dans les 3 exploitations viticoles méridionales.
- Établir un bilan final et global de la mission sous la forme d'un rapport présentant l'état des lieux des trois exploitations et les préconisations pour l'amélioration de leurs pratiques

Pour réaliser ce travail, la Communauté de communes de Montesquieu, en lien avec la ville de Méridonac, propose de lancer une consultation afin de recruter un ou plusieurs médiateurs scientifiques et technologiques qui auront pour mission d'aller à la rencontre des acteurs viticoles méridionaux, de s'immerger dans leur quotidien professionnel, d'échanger avec ces derniers et de dégager les préconisations attendues. Cette expertise, mise au service, des exploitations viticoles doit déboucher sur des préconisations opérationnelles.

Pour y parvenir, la Communauté de communes mobilisera les entreprises de sa plateforme technologique EUREKAFAB<sup>BIO</sup> pour réfléchir à des problématiques concrètes identifiées avec les acteurs viticoles méridionaux et assurer un transfert de technologies en faveur.

A l'issue de l'étude, l'opérateur livrera à la Ville et à la Communauté de communes un rapport complet répondant aux différentes attentes listées dans la présente convention.

#### **IV. Coût et co-financement du dispositif.**

Le montant de l'action ciblée telle que définie par la Ville de Méridonac et la Communauté de communes de Montesquieu est estimé à **30 500 € HT maximum (61 jours de travail)**. La Communauté de communes de Montesquieu, sur la base des fonds dont elle dispose dans le cadre du projet EurekaWine, consent à assumer 50% de cette enveloppe. Le reste à charge pour la ville de Méridonac est estimé à 15 500 euros HT maximum. Cette somme sera

ajustée sur la base de la réponse à la consultation que lancera la Communauté de communes de Montesquieu suite à la signature de la présente convention par les deux parties. Si le coût réel constaté est supérieur à l'estimation, un avenant à la présente convention sera soumis au vote des élus des deux assemblées. S'il est inférieur, la présente convention restera opérante.

La Communauté de communes gèrera directement le marché établi avec le prestataire retenu.

Elle sollicitera la participation de la Ville de Mèrignac par appel de fonds, à hauteur de 50 % des dépenses engagées pour l'action.

L'appel de fonds de la Communauté de communes auprès de la Ville se fera sur la base d'une demande écrite accompagnée du relevé des factures acquittées et certifiées par un agent comptable. L'appel de fonds tiendra compte de l'échéancier de paiement convenu dans le cadre du marché de prestation.

Le paiement de la participation par la Ville de Mèrignac se fera sur présentation de ces pièces.

## **V. Répartition des rôles entre les deux parties signataires de la convention**

- La Communauté de Communes de Montesquieu, porteur du projet EUREKAWINE, est chef de file du dispositif
- Les deux collectivités s'entendent sur la rédaction d'un cahier des charges afin de sélectionner une ou plusieurs entreprises pour réaliser les tâches de médiation scientifique et technologique listées dans la présente convention.
- La Communauté de communes lance la consultation et pilote ensuite le marché public d'un point de vue comptable.
- Les deux collectivités s'entendent pour sélectionner un prestataire (médiateur scientifique et technologique).
- Les deux collectivités pilotent la mission et participent à des réunions techniques et politiques régulières.
- Les deux collectivités sont rendues destinataires du rapport final.

## **VI. Durée de la convention**

La durée de la mission est fixée à un an à compter de la date de début indiquée dans le bon de commande notifié par la Communauté de communes de Montesquieu au prestataire retenu.

## **VII. Communication**

Le logo de chaque partenaire financeur, dans le respect de la charte graphique, sera apposé sur l'ensemble des documents évoquant ses actions opérationnelles avec l'accord préalable de ces derniers (supports d'information de type dépliants, plaquettes, affichages, expositions, filmographie, vitrophanie, site internet ou communication presse).

